

## Location de meublé

Les propriétaires de meublés de tourisme ou de chambre d'hôte ont l'obligation de déclarer leur activité.

## Démarches

Que vous soyez propriétaire et/ou gérant de gîtes ou chambres d'hôtes sur la commune, vous avez certaines obligations à respecter.

Vous devez déclarer votre activité auprès du service affaires générales de la mairie.

Téléchargez (+ lien vers site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043>) les formulaires réglementaires, complétez-les, signez-les.

Si la prestation de chambre d'hôte comprend une restauration avec boissons, vous devez obtenir la licence correspondante avec l'obligation d'obtenir le permis d'exploitation.

## Contact

En cas de situation particulière ou pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service affaires générales



Mairie de Chaponost  
Service des affaires générales  
5 avenue Maréchal Joffre 69630 Chaponost  
Tél. 04 78 45 31 33  
[etat.civil@mairie.chaponost.fr](mailto:etat.civil@mairie.chaponost.fr)

# SITUER



Vue plan



## • ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL  
FAMILLE



AQUEDUC



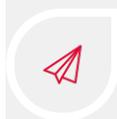
PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS